

3JD RENOVATION
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 allée du Thabor, 91230 MONTGERON
843 983 164 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 04 juin,
A 17 heures,

Les associés de la Société **3JD RENOVATION** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 allée du Thabor 91230 MONTGERON, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur José DOMINGUES**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Damien JOURDAIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- la demande d'agrément,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JD

JD

José

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément de deux cessions d'actions,
- Modification corrélative du préambule et de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer les cessions par Monsieur José SILVA DE JESUS au profit de :

- Monsieur Théo DOMINGUES de 2 500 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 2 500 euros.
- Monsieur Damien JOURDAIN de 999 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 999 euros.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide que le préambule et l'article 7 des statuts, seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après **à compter de ce jour** :

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur José Carlos DOMINGUES**
Demeurant 3 allée du Thabor
91230 MONTGERON
Né le 14 novembre 1972 à Villeneuve-Saint-Georges
De nationalité française
- **Monsieur Damien JOURDAIN**
Demeurant 3 sentiers des Heurts
91560 CROSNE
Né le 26 septembre 1985 à Sucy-en-Brie
De nationalité française
- **Monsieur Théo DOMINGUES**
Demeurant 3 allée du Thabor
91230 MONTGERON
Né le 24 avril 2001 à Quincy-sous-Sénart
De nationalité française

JD

DJ

José

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

.../...

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« A l'issue des cessions d'actions intervenues le 04 juin 2026, le capital social est divisé en 10 000 actions de UN EURO (1,00 €) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| - Monsieur José DOMINGUES | 5 002 actions |
| Cinq mille deux actions | |
| - Monsieur Théo DOMINGUES | 2 500 actions |
| Deux mille cinq cents actions | |
| - Monsieur Damien JOURDAIN | 2 498 actions |
| Deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions » | |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

José DOMINGUES

José DOMINGUES

Damien JOURDAIN

Damien JOURDAIN

José SILVA DE JESUS

Josi-